



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 20 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, qui a été signé le 30 juillet 2004 à Accra, à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et à mes lettres du 16 août 2004 (S/2004/667) et du 3 septembre 2004 (S/2004/716) concernant le suivi de l'Accord.

Vous trouverez ci-joint le troisième rapport du Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III pour la période allant du 1^{er} au 15 septembre 2004 (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Troisième rapport du Groupe de suivi, 1^{er}-15 septembre 2004

I. Vue d'ensemble

1. Sur le plan de la sécurité, le calme a continué de régner dans le pays pendant la période à l'examen. La Commission quadripartite s'est employée à surveiller la situation des deux côtés de la zone de confiance. Il ressort des consultations au sein de la Commission que de sérieux efforts sont faits pour vérifier l'application des décisions prises à propos de la réduction et du démantèlement des barrages et de la récupération des armes lourdes, ce qui a quelque peu contribué à une plus grande liberté de mouvement des personnes et des biens dans d'autres parties du pays.

2. Le Gouvernement de réconciliation nationale a repris ses activités après une brève interruption. Le Président et le Premier Ministre mènent leurs activités à différents niveaux pour s'attaquer aux problèmes les plus prioritaires pour le pays. Il s'agit en l'occurrence des plans prévisionnels de mobilisation des fonds nécessaires afin de couvrir les dépenses qu'il faudra engager pour la prochaine rentrée des classes et pour les services sociaux à assurer dans l'ensemble du pays, ainsi que de la crise dans le secteur du café/cacao. Le Président a engagé toute une série de consultations avant de décider de la réforme de ce secteur, le but étant d'endiguer la baisse des recettes publiques et, aspect politique important, atténuer les tensions croissantes parmi les agriculteurs et les producteurs et les répercussions qu'elles peuvent avoir sur la réconciliation et la reconstruction nationales et sur le processus de paix. Le Premier Ministre a effectué des missions à l'étranger pour rechercher un financement extérieur auprès des institutions de Bretton Woods et de donateurs membres de l'ONU et de l'Union européenne (UE).

3. La vie politique a été dominée par les activités des principaux partis politiques qui essaient de se positionner dans la campagne qui mène aux élections d'octobre 2005. Les aspects politiques de ce positionnement ont aussi des répercussions sur les travaux de l'Assemblée nationale, en particulier les marchandages auxquels donne lieu actuellement l'adoption des projets de loi relatifs au code de la nationalité et à la composition de la Commission électorale indépendante (CEI). Les groupes parlementaires ont demandé au Groupe tripartite de suivi et au Comité de suivi d'user de leurs bons offices. En conséquence, ces deux organes s'emploient à faciliter le dialogue et les compromis entre les principaux protagonistes au sein de l'Assemblée nationale.

4. Quelques progrès sont néanmoins à signaler en ce qui concerne l'Assemblée nationale, à savoir l'adoption au stade des commissions parlementaires du projet de loi sur le financement public des partis et groupes politiques et des campagnes électorales. L'Assemblée a également inscrit à son ordre du jour l'examen du projet de loi sur le régime juridique de la presse, qui vient d'être adopté par le Conseil des ministres et doit être officiellement transmis par le Président de la République à l'Assemblée.

5. Au vu du débat public intense qui se déroule actuellement, les sujets de préoccupation tiennent sans doute essentiellement au fait que la population a le

sentiment que les réformes législatives envisagées dans les Accords de Linas-Marcoussis et mises en exergue dans l'Accord d'Accra III tardent à voir le jour et butent sur des obstacles politiques.

6. En dépit des profonds clivages qui, apparemment, séparent les acteurs politiques, on peut remarquer que ces mêmes acteurs politiques essaient de constituer des alliances et de mettre fin à des inimités personnelles. L'exemple le plus frappant à cet égard est la décision prise par le Gouvernement de réconciliation nationale d'améliorer les relations personnelles et sociales entre ses membres. Ainsi, il a été convenu que des déjeuners bihebdomadaires seraient organisés à tour de rôle, en commençant par le Premier Ministre, puis l'ancien Premier Ministre et les autres dirigeants politiques. Ces manifestations de sociabilité et de convivialité sont destinées à améliorer les relations entre les ministres, qui ne sortent guère jusqu'ici du cadre des simples relations de travail.

II. Aspects marquants de l'évolution du processus de paix

Travaux législatifs de l'Assemblée nationale

7. Comme on peut le voir dans le tableau récapitulatif de l'état d'avancement des lois (pièce jointe 1), deux textes seulement ont évolué par rapport à la période précédente, à savoir le projet de loi sur le financement public des partis politiques et des campagnes électorales et celui relatif au régime juridique de la presse. Le projet de loi portant code de la nationalité, qui avait été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée, fait encore l'objet de consultations au sein du Gouvernement.

8. Le blocage actuel des travaux de l'Assemblée nationale remonte au 26 août 2004 et fait suite au refus des groupes parlementaires de l'opposition de participer au vote sur un amendement proposé par le groupe FPI et portant sur l'article 5 du projet de loi du Gouvernement relatif à la composition de la CEI. Le Ministre de l'administration territoriale, Issa Diakite, qui avait présenté ce texte à l'Assemblée, a quitté l'hémicycle avec les autres groupes de l'opposition. Sur les instructions du Président de la République, le Ministre chargé des relations avec les institutions publiques, M. Alphonse Douaty, a demandé une suspension des travaux sur ce texte en attendant que le Gouvernement trouve une solution permettant de sortir de l'impasse. Les principaux points de désaccord portaient sur la représentation des Forces nouvelles dans la nouvelle composition proposée pour la CEI. Le projet gouvernemental prévoit une représentation égale, par deux personnes, pour chacun des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Cette formule implique que les Forces nouvelles auraient droit à six sièges. Le FPI a jugé cette représentation déséquilibrée et trop favorable aux Forces nouvelles et il a donc d'abord proposé que les Forces nouvelles aient un représentant en tant qu'entité politique unique. Par la suite, à l'issue de consultations, le FPI a accepté que les Forces nouvelles disposent de deux représentants. Les représentants des pays du G-7 présents à Marcoussis ont maintenu leur soutien à la proposition gouvernementale qui confère six représentants aux Forces nouvelles.

9. Le Groupe de suivi a rencontré tous les groupes parlementaires et un compromis est en train de se dessiner selon lequel les Forces nouvelles en tant que bloc parlementaire disposeraient de trois représentants. Tant le Groupe que le Comité de suivi sont convenus de laisser aux groupes parlementaires le soin de

poursuivre les négociations, éventuellement sous la direction du chef politique du PIT, le professeur Francis Wodie.

10. Lors des consultations avec le groupe FPI, le Groupe de suivi a soulevé la question plus large de la responsabilité particulière qui incombe à ce groupe parlementaire de convaincre l'ensemble du parti et le Président de la République afin qu'à la date limite du 30 septembre, l'Assemblée nationale ait adopté la loi portant code de la nationalité, la loi relative à la composition de la CEI et l'amendement à l'article 35. Le Groupe de suivi s'est également permis de faire remarquer qu'il fallait penser à remanier le Conseil constitutionnel en y incluant des représentants de l'opposition afin d'éviter les controverses politiques auxquelles pourrait donner rapidement lieu la question de la crédibilité du Conseil dans sa composition actuelle. Cette proposition a été avancée parce que le Conseil est habilité, entre autres, à statuer sur l'éligibilité des candidats aux élections présidentielles et parlementaires ainsi que sur les recours formés contre les résultats de ces élections.

Le processus électoral

11. L'ONUCI encourage la poursuite du dialogue sur tous les aspects connexes du processus électoral, y compris les opérations d'identification. À cette fin, elle a pris l'initiative de créer une structure de coordination regroupant les divers partenaires susceptibles d'apporter leur appui au processus électoral. Deux réunions ont été organisées dans ce cadre les 1^{er} et 14 septembre 2004. Les participants à la première réunion ont recommandé la création d'un comité de travail regroupant l'ONUCI, le PNUD et l'UE pour procéder à un bilan du processus électoral, y compris les opérations d'identification; faire des recommandations sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration ivoirienne; établir un programme d'action avec les institutions qui participent au processus électoral afin que celui-ci fasse l'objet d'un suivi rigoureux. Ils ont également recommandé d'organiser un forum où se tiendraient des consultations entre les organismes de développement partenaires, la CEI, le Bureau national d'identification (BNI), la Commission nationale de supervision de l'identification (CNSI), la CNDDR et la CNRA, le but étant de mieux coordonner toutes les activités relatives au processus électoral. Enfin, les participants ont proposé de reporter au début d'octobre la mission d'évaluation électorale des Nations Unies, en attendant que le Parlement achève ses travaux sur les textes législatifs relatifs au processus électoral.

12. L'Ambassadeur du Royaume-Uni, qui participait à ces réunions, a fait savoir que son pays était disposé à apporter un appui au processus électoral. Il compte demander à l'IFES d'effectuer une mission en Côte d'Ivoire afin d'examiner les perspectives d'une telle assistance.

13. Dans l'intervalle, le PNUD a fait établir un projet de document sur l'assistance nécessaire pour organiser un référendum et les élections présidentielles d'octobre 2005. Le mandat du consultant sera le suivant : i) évaluer les ressources financières disponibles auprès du PNUD et des donateurs; ii) établir un bilan détaillé des besoins en assistance technique de la Commission électorale indépendante; iii) déterminer l'état d'avancement des préparatifs en vue de l'organisation des élections et examiner le plan opérationnel et les coûts estimatifs de celles-ci; iv) établir un plan de travail à l'intention de la CEI et des experts internationaux et

nationaux appelés à appuyer le projet; et v) aider le PNUD à mobiliser des ressources auprès des donateurs.

14. L'UE a offert les services d'un expert technique dans le cadre de son programme de coopération avec la Côte d'Ivoire afin de faciliter la coopération dans le domaine des processus électoral et d'identification.

Mesures de renforcement de la confiance

- Corridors de la Paix

15. L'ONUCI et le PNUD ont lancé, le 8 septembre 2004, un programme baptisé « Corridors de la Paix », après avoir dûment consulté le Gouvernement et en particulier les Ministres de la réconciliation nationale, de l'administration territoriale, des victimes de guerre, personnes déplacées et exilées et de la solidarité et de la sécurité sociale. Ce programme est censé apporter une contribution importante à la célébration de la paix et de la réconciliation nationale à partir du deuxième anniversaire de la crise ivoirienne du 19 septembre. Les organismes du système des Nations Unies présents en Côte d'Ivoire et les forces impartiales de l'ONUCI seront associés à ce programme. Durant la semaine de célébration, des enfants issus de familles déplacées iront dans le cadre d'un voyage organisé à Bouaké où ils retrouveront leur famille. D'autres opérations de ce type seront organisées ultérieurement pour faire ressortir la dimension humaine du processus de paix, en ce qui concerne plus particulièrement la réunification du pays. En novembre-décembre 2004, trois voyages seront ainsi organisés, de Man à Guiglo dans l'ouest; d'Abidjan à Bouaké dans la région centrale; et de Bouna à Bondoukou dans l'est.

- Comité d'écoute des étrangers ressortissants des pays de la CEDEAO

16. Autre exemple des efforts de réconciliation nationale, le chef de l'État a inauguré le 8 septembre 2004, un « comité d'écoute » qui, sous l'égide du Ministère de l'intégration africaine, serait une instance chargée de faire droit aux griefs des ressortissants de pays de la CEDEAO résidant en Côte d'Ivoire. Ce comité réunit les représentants de diverses communautés de ressortissants des pays de la CEDEAO qui pourront débattre avec les fonctionnaires de divers ministères (affaires étrangères, intérieur, finances, commerce et santé, en particulier). La création de cette instance est un élément positif parce qu'elle montre à ces communautés que le Gouvernement ivoirien a l'intention d'améliorer ses relations avec ses voisins et, en dernière analyse, d'assurer le bien-être général des résidents étrangers, comme le recommande l'Accord de Linas-Marcoussis.

Préparatifs du processus DDR

17. Le 31 août 2004, la CNDDR a tenu une réunion avec les parties prenantes nationales et autres partenaires afin d'examiner les préparatifs du programme DDR, qui doit débiter le 15 octobre 2004. Un projet révisé de feuille de route DDR a été distribué aux participants. La version définitive de cette feuille de route et les modalités de financement correspondantes seront établies ultérieurement. Un certain nombre de questions ont été soulevées à cette occasion :

- Le représentant de la Banque mondiale a insisté sur la nécessité de lier la feuille de route DDR à la question du financement. Ayant suspendu les

décaissements en faveur de la Côte d'Ivoire, la Banque ne pouvait financer le programme DDR. Même un financement remboursable rétroactivement était difficilement envisageable si la décision de suspendre les décaissements n'est pas levée avant la fin de l'année. Le Président de la CNDDR a fait remarquer que le Gouvernement envisageait certes d'utiliser des fonds de la Banque mondiale pour la phase de réinsertion et de réintégration mais qu'il était aussi en train d'étudier d'autres modes possibles de financement.

- Le représentant de la Banque mondiale s'est aussi inquiété du risque que les sommes conséquentes versées aux ex-combattants en Côte d'Ivoire (900 dollars en trois versements : le premier de 225 dollars, au début du processus, puis 225 dollars après un mois et 450 dollars après trois mois) n'attire des combattants étrangers qui chercheraient à profiter du programme DDR ivoirien. La Banque proposait que cette somme soit ramenée à 400 dollars, le solde étant consacré à la formation professionnelle. Le Président de la CNDDR a expliqué que la somme prévue s'expliquait par le coût de vie plus élevé en Côte d'Ivoire et que les inquiétudes de la Banque n'étaient pas fondées dans la mesure où le déploiement actuel des Casques bleus de l'ONUCI le long des frontières, combiné à la méthode de désarmement par unité, permettra probablement d'éviter d'importants mouvements transfrontières de combattants étrangers attirés par le programme DDR.
- Le représentant de l'UNICEF a indiqué que le nombre des enfants remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme DDR risque de dépasser les 3 000.

Observations

18. En rassemblant périodiquement l'ensemble des parties prenantes nationales et des partenaires internationaux, ces « réunions de partenaires » présidées par la CNDDR sont devenues un mécanisme utile de coordination d'une opération complexe. Il apparaît néanmoins, dès à présent, qu'un certain nombre de questions devront être examinées de plus près, à savoir :

- *Financement*

Il est essentiel que le problème du financement soit réglé bien avant l'achèvement de la phase opérationnelle du programme DDR. Le Gouvernement comptait sur la Banque mondiale pour financer le « filet de sécurité » sans lequel il ne saurait y avoir réinsertion ou réinstallation immédiates des ex-combattants. Or, avec la suspension des opérations de prêt de la Banque, rien n'est moins sûr. Il conviendrait de ne pas commencer le désarmement avant que ce problème ne soit résolu, car il serait très dangereux d'engager un processus qui crée des attentes auxquelles il est par la suite difficile de répondre.

- *Sécurité dans le Nord*

Toutes les parties concernées sont en principe d'accord pour que l'ONUCI affecte dans le Nord, pendant et après le processus DDR, des auxiliaires de sécurité qualifiés, mais il reste à s'accorder sur leur statut après le désarmement. Cette question fait l'objet de discussions avec les autorités nationales, le but étant d'assurer leur réintégration dans la police et la

gendarmerie, sous réserve que les procédures de sélection et de formation appropriées soient appliquées dès le départ. Parallèlement, les Forces nouvelles semblent à présent disposées à accepter que la direction nationale de la police et de la gendarmerie soient présentes dans le Nord pour assurer une supervision effective et la formation des auxiliaires de sécurité au cours de leur premier stage de 45 jours. Cela étant, la présence de la police et de la gendarmerie n'est que l'une des multiples mesures, dont la nomination de magistrats, par exemple, qu'il faudra prendre pour faire en sorte que le processus DDR ne contribue pas à créer un vide sur le plan de la sécurité et de la gouvernance.

- *Recrutements postérieurs à septembre 2002*

L'Accord de Linas-Marcoussis prévoyait le renvoi de l'armée de toutes les personnes recrutées après septembre 2002. Près de 4 000 soldats sont concernés par cette mesure. Le Président de la CNDDR a abordé cette question avec le Ministre de la défense. Bien qu'elle ne soit pas directement liée au sort de ces recrues, la question plus large de la restructuration des forces de sécurité a été également soulevée à cette occasion. Le Premier Ministre a créé un groupe de travail informel chargé d'engager une réflexion sur ce sujet. Nous croyons comprendre que l'ONUCI sera appelée à contribuer à cette initiative.

- *Statut des combattants*

Deux problèmes risquent de se poser. Le premier est de savoir comment identifier les combattants en tant que ressortissants de la Côte d'Ivoire en l'absence de documents appropriés. La seconde concerne le traitement des combattants étrangers dans la période qui suivra immédiatement le désarmement. La CNDDR ne s'attend pas à un grand afflux de combattants étrangers à travers la frontière mais il est incontestable que des combattants étrangers se trouvent déjà en Côte d'Ivoire. Il faudra donc examiner les procédures d'identification et de traitement de ces cas pour s'assurer qu'elles soient compréhensibles et faciles à appliquer. Sinon, le processus DDR risque d'être perturbé par des ex-combattants qui s'estimeraient injustement exclus.

19. Lors d'une autre réunion sur le programme DDR tenue le 7 septembre 2004 avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux, les questions suivantes ont été soulevées :

- La question du recrutement du personnel des bureaux régionaux du programme DDR a été soulevée. Le programme disposera de trois bureaux dans le Nord et trois dans le Sud, chacun de ces bureaux étant doté de cinq à six agents. La CNDDR a indiqué qu'elle avait déjà recruté 50 % du personnel destiné à ses bureaux dans le Sud et que le recrutement dans le Nord serait mené à bien à la mi-septembre au plus tard.
- Le pays compte 11 zones de DDR, chacune comportant quatre ou cinq sites consacrés aux différents aspects du regroupement, du désarmement et/ou de la démobilisation. Le PNUD est en train de remettre en état les sites de démobilisation tandis que le Gouvernement en fait de même pour les autres sites. Le PNUD aide également la CNDDR à recruter du personnel pour tous les sites de DDR. Les attributions de ces agents (y compris les médecins, les

psychiatres et les administrateurs) ont été définies et le processus de recrutement doit débiter incessamment.

- Le Comité de planification de la CNDDR a établi un tableau synoptique du processus DDR (pièce jointe 3). Le plan figurant dans ce document fixe la chronologie du processus, dont la première phase concerne les régions orientale, centrale et occidentale du pays et la seconde phase, le nord et le sud du pays. Il a été convenu que des points de détail sur le plan financier restaient à régler. Le représentant de la Banque mondiale a rappelé certaines de ses préoccupations relatives à la nécessité de relier les aspects financiers et budgétaires à l'exécution du plan. Une réunion spéciale est prévue pour examiner cette question. Il a été convenu qu'une fois que tous les détails auront été réglés, tous les partenaires s'associeront à l'exécution du plan.
- Un plan initial de sécurisation des zones et sites DDR au cours des diverses phases du processus de désarmement et de démobilisation a été présenté.
- Les Forces nouvelles ont fait part des inquiétudes que leur inspire la question de la nationalité des combattants admis dans le processus DDR. Elles ont insisté sur la nécessité d'identifier les combattants en tant qu'Ivoiriens ou non-Ivoiriens pendant la phase de regroupement et non après la phase de désarmement. Cette exigence a de sérieuses incidences compte tenu du débat politique en cours sur la question de la nationalité. Le Président de la CNDDR a fait remarquer qu'il s'agissait d'une question politique et qu'il consulterait donc le Gouvernement à ce sujet.
- En réponse à une question des Forces nouvelles, le Président de la CNDDR a indiqué qu'il n'était pas prévu que des indemnités soient versées aux combattants d'origine étrangère. Les représentants des Forces nouvelles ont vivement contesté cette affirmation.
- La question des auxiliaires de sécurité a été posée, s'agissant en particulier de leur statut après le processus DDR. Les Forces nouvelles ont de nouveau exigé que ces auxiliaires soient tous intégrés à la police et à la gendarmerie nationales à l'issue du processus DDR. Le Président de la CNDDR s'est engagé à aborder cette question avec le Premier Ministre.

Observations

20. L'identification pose un problème capital qui doit être résolu avant le début des opérations de DDR. Par ailleurs, l'absence de tout avantage matériel dissuadera probablement les combattants étrangers de déposer les armes. Le danger réside dans le fait que des combattants déçus risquent de mal réagir en apprenant qu'ils ne tireront aucun avantage de leur désarmement, en particulier s'ils l'apprennent alors qu'ils sont déjà dans des sites de cantonnement. Une autre complication tient au fait que la CNDDR ne tient manifestement pas à ce que le désarmement soit lié à l'octroi ou non de la nationalité. Il s'agit là de questions importantes dont nous avons l'intention de discuter de nouveau avec la CNDDR afin de pousser à l'adoption de solutions acceptables pour toutes les personnes concernées, étant entendu que la planification initiale et les estimations financières ont été établies sur la base d'un nombre total de combattants sans distinction quant à l'origine nationale.

21. La question de la sécurité dans le Nord après le processus DDR constitue un autre sujet de grande préoccupation. Nous avons chargé un groupe interne d'étudier cette question de manière plus approfondie parce qu'il faut à l'évidence faire en sorte qu'il ne se crée pas un vide sur le plan de la sécurité qui favoriserait l'instauration d'un État de non-droit dans les zones où le désarmement a eu lieu.

22. À l'issue de la réunion de la CNDDR, l'ONUCI a organisé une réunion interne de coordination avec les représentants de toutes les composantes pertinentes de l'Opération ainsi que les représentants du PNUD et de l'UNICEF. Il est prévu que ces réunions soient organisées à intervalles réguliers pour faire en sorte que les différents éléments du système des Nations Unies en Côte d'Ivoire soient en mesure d'aborder le processus DDR de manière coordonnée et cohérente.

III. Situation des droits de l'homme

23. L'Accord d'Accra III a été suivi d'un certain nombre d'événements encourageants dans le domaine des droits de l'homme. Les barrages, les arrestations et les détentions, les disparitions et les sévices lors des contrôles sont devenus moins fréquents. La situation serait néanmoins toujours préoccupante, en particulier dans l'ouest du pays, où l'on continue de signaler des activités de milices progouvernementales, la présence d'armes légères entre les mains de la population civile et des tensions entre communautés et ethnies. Dans le nord du pays, les rivalités entre les diverses factions des Forces nouvelles ont rendu la situation générale des droits de l'homme précaire. Les règlements de compte entre factions rivales sont à l'origine de cas d'arrestation et de détention au secret, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires et de disparitions forcées.

24. Pendant la période à l'examen, la Commission internationale d'enquête créée en application de l'Accord de Linas-Marcoussis pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 19 septembre 2002 en Côte d'Ivoire s'est rendue dans différentes régions du pays ainsi qu'au Mali, au Burkina Faso, au Ghana et au Libéria. Le Gouvernement a certes coopéré pleinement avec cette commission mais certains des principaux dirigeants des Forces nouvelles ont décliné l'invitation à comparaître devant elle. Les Forces nouvelles ont néanmoins facilité les travaux de la Commission dans les régions du pays qu'elles contrôlent. Le Président Gbagbo a organisé le 13 septembre 2004 une réception d'adieu à l'intention des membres de la Commission, qui ont quitté Abidjan le lendemain pour se rendre à Genève, où ils auront un mois pour établir leur rapport. Dans le même temps, deux commissions nationales d'enquête créées par l'Assemblée nationale ivoirienne ont commencé leurs travaux dans la semaine du 6 septembre 2004.

25. La Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire qui vient d'être créée n'a pas encore commencé à fonctionner. Il conviendrait d'inciter le Gouvernement de réconciliation nationale à publier un décret de nomination des membres de cette commission afin que celle-ci puisse commencer à s'acquitter de sa mission.

26. La pièce jointe 2 au présent rapport est constituée par un tableau récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III.

IV. Conclusion

27. À en juger par les travaux de l'Assemblée nationale, il va sans dire que le calendrier établi par l'Accord d'Accra III pour l'adoption des textes de loi envisagés dans l'Accord de Linas-Marcoussis pourrait ne pas être respecté à la date du 30 septembre 2004. Il n'y a pas lieu de s'en étonner vu la place que les procédures et les rapports de force occupent bien souvent dans le jeu parlementaire.

28. Mais, en tout état de cause, le Groupe de suivi recommanderait au Président Kufuor, au Président Obasanjo et au Secrétaire général Kofi Annan d'intervenir immédiatement auprès du Président Gbagbo pour déterminer quels obstacles il a rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III, s'agissant plus particulièrement de la question de l'article 35. L'heure est venue aussi de déterminer quelles autres démarches pourraient être entreprises pour réunir les quatre principaux dirigeants politiques – le Président Gbagbo, M. Konan Bedie, M. Alassane Ouattara et M. Guillaume Soro – autour de la même table afin d'examiner encore une fois d'un œil critique la question de la formule politique qui permettrait de résoudre le problème de l'article 35.

Abidjan, le 15 septembre 2004

L'Ambassadeur,
Président
(*Signé au nom du Groupe*)
Raph Uwechu